

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/08/14/2021034124/justel>

Dossier numéro : 2021-08-14/23

Titre

14 AOUT 2021. - Loi modifiant la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignement et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace et visant à élargir les conditions de nomination des greffiers du Comité R et du Comité P

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 08-12-2021 page : 116919

Entrée en vigueur : 18-12-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Dans l'article 5, alinéa 1er, 6°, de la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignement et de l'Organe de coordination pour analyse de la menace, modifié en dernier lieu par la loi du 21 avril 2016, les mots "diplôme de master en droit" sont remplacés par les mots "diplôme de master pertinent pour l'exercice de la fonction".

[Art. 3](#). Dans l'article 29, alinéa 1er, 6°, de la même loi, modifié en dernier lieu par la loi du 30 juillet 2018, les mots "diplôme de master en droit" sont remplacés par les mots "diplôme de master pertinent pour l'exercice de la fonction".